

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE HAUTE LOIRE**  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DU CHAMP**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Interdisant temporairement la circulation et le stationnement**  
**PLACE DU COUDERT**

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE DU CHAMP :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,  
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS en charge des travaux,  
VU l'intérêt général,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser des travaux d'aménagements de la Place du Coudert et des espaces publics attenants :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante du samedi 26 avril au dimanche 15 juin 2025 :

- **Circulation et stationnement interdits sur toute la Place du Coudert.**

**ARTICLE 2** : Toute circulation et tout stationnement sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 3** : Les usagers seront déviés par la RD 35 et la Rue des Chalets grâce à une signalétique adéquate mise en place par l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de St Pierre du Champ.

**ARTICLE 5** : Le maire de la commune désigné ci-dessus et Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de Vorey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif-6 cours Sablon BP 129 63 033 CLERMONT FERRAND Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'arrêté.

Fait à SAINT PIERRE DU CHAMP,  
le 25 Avril 2025.

LE MAIRE,  
D. DANTONY.

